ANIMATION DU SITE
Zone de Protection Spéciale
FR2410010
« PETITE BEAUCE »
PROCEDURE NATURA 2000 – Directive « Oiseaux »

Règlement de consultation

(R.C.)

Le pouvoir adjudicateur :
COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE
9 RUE NATIONALE
41500 MER
Tel. 02 54 81 45 80

Mode de consultation :
Marché public de prestations intellectuelles (CCAG-PI) passé selon la **procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert**, sans négociation, en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique.
Montant maximum : 133 000 € TTC par période de 12 mois (durée maximale : 3 ans)
Date limite de remise des offres : le vendredi 18 décembre à 12h00

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE

Maître d'Ouvrage

Communauté de Communes Beauce Val de Loire
9 rue Nationale
41500 MER

Tel : 02 54 81 45 80
Fax : 02 54 81 40 89
Courriel : contact@beaucevaldeloire.fr

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-62 du Code de la commande publique :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Comptable Public
Trésorerie de Vendôme
120 Boulevard Kennedy
41106 VENDOME
Tél 02 54 23 18 59

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION 4

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 4

2-1. Définition de la procédure 4
2-2. Décomposition en tranches et en lots 4
2-3. Durée du marché et reconductions 5
2-4. Montant maximum du marché 5
2-5. Forme juridique de l'attributaire 5
2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières 5
2-7. Délai de validité des offres 5
2-8. Variantes 6

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES 6

3-1. Composition des offres 6
3-1.1. Documents fournis aux candidats 6
3-2. Documents à produire 6
3-2.1. Pièces relatives à la candidature 6
3-2.2. Pièces relatives à l'offre 9

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES 9

4-1. Prix de l'offre : 50 points 9
4-2. Valeur technique de l'offre : 50 points 10

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE 10

ARTICLE 6. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION 12

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

L'objectif de cette consultation est de désigner, pour une **durée maximale de 3 ans** (période initiale de 12 mois, reconductible deux fois par périodes de 12 mois), une structure animatrice du site Natura 2000 « Petite Beauce ». Elle sera référente auprès des acteurs locaux et chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs.
La mise en œuvre du document d'objectifs s'articule autour des missions spécifiques suivantes :

1) Suivre l'état de conservation et assurer la protection des espèces prioritaires
2) Inciter à la préservation et la bonne gestion des milieux ;
3) Piloter et rendre compte des actions menées ;
4) Mettre en œuvre des actions d'information, de communication et de sensibilisation ;
5) Intégrer Natura 2000 dans les projets et opérations du territoire ;
6) Faire évoluer les objectifs et la mise en œuvre de la gestion du site ;

Dans le cas de sous-traitance d'une partie de l'animation, la structure animatrice principale a un rôle de coordination générale. Elle est tenue de suivre et d'articuler l'activité des autres animateurs (réalisations, rendus, échanges réguliers...) afin que l'ensemble des actions menées soient cohérentes.

1.2 – Références

Code CPV: 71330000-0

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert**, en application des articles L. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique. L'appel d'offres se déroule sans négociation (article 4 du présent règlement).

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles, soumis au Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le marché se compose, pour chaque période d'exécution, d'une tranche ferme et d'une tranche optionnelle.

- Tranche ferme : Missions prioritaires
- Tranche optionnelle : Mission d'information, de communication et de sensibilisation

L'opération n'est pas allotie.

La tranche optionnelle est affermie, ou non, pour chaque période d'exécution, par décision du pouvoir adjudicateur dans les conditions fixées à l'article 5 de l'acte d'engagement.

2-3. Durée du marché et reconductions

Le marché est conclu pour une **période initiale de douze mois** à compter de la date de démarrage des prestations fixée par ordre de service (démarrage prévisionnel : 18 février 2027). Il peut être **reconduit deux fois** pour une durée de douze mois, soit une **durée maximale de trente-six mois** (formule 1 + 1 + 1).

La reconduction n'est pas tacite. Elle résulte d'une **décision expresse** du pouvoir adjudicateur, notifiée au titulaire avant le terme de la période en cours, et reste **conditionnée à l'obtention des aides financières de la Région Centre-Val de Loire** pour la période concernée. En l'absence de reconduction, le marché prend fin au terme de la période en cours, sans indemnité (article 1.4 du CCAP).

Les candidats remettent **une offre unique, établie pour une période de 12 mois**, qui vaut pour les trois périodes d'exécution. Les prix sont fermes pour la première période et révisés lors de chaque reconduction dans les conditions de l'article 3.1.4 du CCAP.

2-4. Montant maximum du marché

Le **montant maximum du marché est fixé à 133 000 € TTC par période d'exécution de 12 mois**, tranche ferme et tranche optionnelle comprise, soit 399 000 € TTC au maximum pour la durée totale du marché (3 périodes), avant application de la révision des prix (article 3.1.1 du CCAP).

Ce montant correspond aux crédits budgétaires alloués au marché par le pouvoir adjudicateur. Toute offre dont le montant total TTC pour une période de 12 mois excède ce maximum sera déclarée inacceptable au sens de l'article L. 2152-3 du Code de la commande publique et ne sera pas retenue.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

3-1. Composition des offres

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

3-2. Documents à produire

3-2.1. Pièces relatives à la candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Formulaire DC1 intégralement rempli. **Attention le candidat veillera à utiliser le dernier DC1 mis à jour**
- Formulaire DC2 intégralement rempli (à fournir par chaque cotraitant le cas échéant). **Attention le candidat veillera à utiliser le dernier DC2 mis à jour**

  (Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être remplacés par le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou le E-DUME).
- Document attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (à fournir par chaque cotraitant le cas échéant).
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité (à fournir par chaque cotraitant le cas échéant).
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire (à fournir par chaque cotraitant le cas échéant).
- Présentation d'une liste de références exécutées aux trois dernières années ayant un rapport avec l'objet du marché (à fournir par chaque cotraitant le cas échéant).
- Indication des titres d'études et professionnels du candidat et notamment du responsable de la prestation (à fournir par chaque cotraitant le cas échéant). Principalement pour des prestations de services faisant appel à une technicité particulière.
- Description des moyens humains et matériels affectés à l'exécution de prestations ;
- Description du matériel et de l'équipement technique du candidat pour la réalisation de la prestation (à fournir par chaque cotraitant le cas échéant).
- Certificats de qualifications professionnelles : Le pouvoir adjudicateur dans ce cas précise que la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat

  Le candidat pourra prouver ses capacités par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il prouve objectivement ne pas pouvoir produire l'un des renseignements demandés.

  Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article

ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

1. **Attestation de vigilance URSSAF (disponible directement sur Internet) datant de moins de 6 mois,**
2. **Attestation de régularité fiscale : impôts sur le revenu, impôt sur les sociétés et impôts sur la TVA,**
3. **Attestations d'assurance civile et décennale datant de moins de 3 mois (le cas échéant),**
4. **Extrait de K-BIS ou équivalent datant de moins de 3 mois,**
5. **Attestation d'assurance invalidité décès (le cas échéant),**
6. **Attestation de régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (possibilité de se la procurer auprès de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés), ou à défaut, une attestation certifiant que l'entreprise n'est pas concernée par cette obligation, lorsque l'effectif de l'entreprise est de moins de 20 salariés),**
7. **Liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à une autorisation de travail (précisant, la nationalité, la date d'embauche et le type de numéro de l'autorisation de travail), ou à défaut, une attestation de l'entreprise certifiant qu'elle n'emploie pas de salariés étrangers soumis à une autorisation de travail.**
8. **Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1 et L 8221-2, L 8221-3 et L 8221-5, L 8251-1, L 5221-8 et L 5221-11, L 8231-1 et L 8241-1 et L 8241-2 du Code du Travail.**
9. **Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics (Article R2193-1 et art. R2193-2 du Code de la commande publique).**
10. **Les capacités professionnelles du sous-traitant (moyens et références).**

Les pièces listées ci-dessus sont à demander aux administrations et organismes concernées. Ceux-ci peuvent mettre plusieurs semaines pour les produire.

IL EST DONC FORTEMENT RECOMMANDE DE LES DEMANDER BIEN AVANT LA DATE PRÉVISIONNELLE DE NOTIFICATION AFIN D'ÊTRE PRÊT A LES PRODUIRE DANS LE DÉLAI IMPARTI PAR LA PERSONNE PUBLIQUE.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

3-2.2. Pièces relatives à l'offre

- Un **mémoire technique** en réponse au CCTP, contenant :
  - Les compétences et références (notamment sur des opérations similaires)
  - Les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations :
    - **La méthodologie proposée, description des actions proposées**
    - Les moyens humains affectés à la mission (qualitatif/quantitatif, technique/humain, présentation de l'équipe affectée et répartition du temps de travail par catégorie d'intervenant), **exprimés en nombre de jours par mission, par tranche et par profil d'intervenant**,
    - L'adaptation des moyens proposés pour la mission
    - Le calendrier détaillé d'exécution par missions
    - Le prix par journée de la prestation proposée.

- Un **devis détaillé** de la prestation : les éléments constitutifs du devis décomposant les différents éléments de la mission et le montant unitaire de chaque élément.

- **L'acte d'engagement** rempli (article 2 : prix de la tranche ferme et de la tranche optionnelle pour une période de 12 mois), accompagné d'un RIB (un par co-traitant si groupement).

- Le **C.C.A.P**., daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise.

- Le **C.C.T.P**., daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'entreprise.

ARTICLE 4. EXAMEN DES OFFRES

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

Les offres sont analysées et classées conformément aux critères pondérés définis ci-après. L'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes Beauce Val de Loire.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix de l'offre	50 %
La valeur technique de l'offre jugée à partir de la note technique	50 %

Conformément à l'article L. 2124-2 du Code de la commande publique, **l'appel d'offres se déroule sans négociation** : les offres sont appréciées en l'état et aucune modification ne peut y être apportée après la date limite de remise des offres, sans préjudice de la régularisation des offres irrégulières dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.
Les échanges éventuels avec les candidats (demande de régularisation, de précisions ou de justifications) sont écrits et passent par le profil acheteur.

4-1. Prix de l'offre : 50 points

Une note **N1 sur 50 points** attribuée à chaque candidat sera calculée à partir du montant total de l'offre en euros TTC pour une période de 12 mois (tranche ferme + tranche optionnelle, tel qu'il figure à l'article 2 de l'acte d'engagement), selon la formule suivante :

N1 = (Offre la moins disante / offre du candidat) * 50

4-2. Valeur technique de l'offre : 50 points

Elle sera appréciée au vu du contenu du **mémoire technique**

Méthodologie proposée pour répondre aux missions demandées dans le cahier des charges (notamment animation globale, démarches de communication, modalités de travail entre les intervenants, modalités de travail avec les partenaires et avec la collectivité)	35 Points
Moyens humains affectés aux missions et composition de l'équipe d'intervention au regard des compétences demandées	15 Points

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires. Lorsqu'une offre paraît anormalement basse (notamment si le nombre de jours proposé est manifestement insuffisant au regard des missions décrites au CCTP), il sera procédé conformément aux articles L. 2152-5 et L. 2152-6 et R. 2152-3 et suivants du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature ou de leur offre dès que le choix de l'attributaire est arrêté. Le marché ne pourra être signé qu'à l'expiration du délai de suspension de onze jours prévu par le Code de la commande publique.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

La date limite de remise des offres est **le vendredi 18 décembre 2026 à 12h.**

5.1 – Remise des plis par voie électronique

Les candidats doivent impérativement répondre par voie électronique depuis le 1er octobre 2018.

Ainsi, depuis cette date, les plis papiers ne sont plus acceptés.

Les plis doivent conformément aux dispositions **des articles L2132-2 et art. R2132-2,4 à art. R2132-14,** être transmis par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation www.pro-marchespublics.com avant les date et heure limites fixées dans le présent règlement de la consultation.

La transmission des documents sur un support physique électronique (mail, CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
Word (.doc, .docx), Excel (.xls, .xlsx), pdf, jpeg.

Il est interdit au soumissionnaire, dans son offre, d'utiliser les formats ".exe" et autres exécutables, les outils de type "macros" et de "chiffrer" (crypter) sa candidature et son offre.

Afin d'accompagner au mieux les opérateurs économiques dans les changements liés à la dématérialisation, la collectivité n'impose pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade du dépôt des plis.

Toutefois, Les opérateurs économiques souhaitant signer électroniquement les actes d'engagement doivent présenter un certificat de signature électronique. Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Les certificats de signature acceptables sont les certificats RGS, (niveau ** et niveau ***).

Les formats de signature de référence acceptés sont PAdES, CAdES, XAdES.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.
Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.
Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Si les candidats rencontrent des problèmes pour déposer leurs offres, ils pourront trouver sur le site **http://www.pro-marchespublics.com**, une notice explicative intitulée « Comment déposer une offre ?».

5.2 – Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé UBS par exemple) ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : **« copie de sauvegarde pour le marché d'animation du site NATURA 2000 - Zone de Protection Spéciale -PETITE BEAUCE - nom de l'entreprise candidate - « NE PAS OUVRIR »** à l'adresse indiquée ci-dessous :

COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUCE VAL DE LOIRE
Monsieur le Président
9 RUE NATIONALE
41500 MER

Cette copie de sauvegarde sera ouverte dans les 4 cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission) ;

- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public;

- Si l'offre a été transmise mais est parvenue hors délais ou n'a pu être ouverte, la copie de sauvegarde peut être ouverte si elle est parvenue dans les délais. Si l'offre n'a pas été transmise, la copie de sauvegarde ne peut être ouverte.

ARTICLE 6. MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à **l'article L2132-2 et des articles (art. R2132-2,4 à art. R2132-14),** le dossier de consultation des entreprises est à retirer sur le profil acheteur de la Communauté de Communes BEAUCE VAL DE LOIRE :

www.pro-marchespublics.com.

Si les candidats rencontrent des problèmes pour retirer le dossier de consultation, ils pourront trouver sur le site **http://www.pro-marchespublics.com**, une notice explicative intitulée « Comment retirer un DCE ? ».

ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être formulées sur la plateforme www.pro-marchespublics.com **au plus tard 8 jours francs avant la date limite de remise des offres.** Une réponse sera faite sur la plateforme à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de manière non anonyme.

Il ne sera répondu à aucune question orale et ceci dans le respect du principe d'égal traitement entre les candidats.

A ce titre, l'attention des candidats est attirée sur le point suivant : conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009, le retrait du DCE peut être effectué de manière anonyme. Dans ce cas, les rectifications, modifications et correspondances ne pourront être transmises automatiquement par mail aux entreprises qui ont retiré le DCE sur ladite plateforme.
Il est donc fortement recommandé de s'identifier afin d'obtenir toutes les éventuelles précisions pendant la durée de la procédure de passation.